

**EXTRAIT DU REGISTRE**

33

VILLE DU BOUSCAT**DES****DOSSIER N°17 :**

RECOURS AUX SERVICES D'UNE
PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN
FINANCEMENT PARTICIPATIF -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MANDAT -
RENOUVELLEMENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du 8 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusée : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

Absente : Janine ZUROWSKI

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

DOSSIER N° 17 : RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Le 7 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait formellement le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif (ou crowdfunding). Huit communes ont adhéré à ce groupement à savoir Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, ainsi que le CCAS de Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence assurée par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement, la société KissKissBankBank & Co, intermédiaire en financement participatif a été sélectionnée afin de collecter et de gérer des fonds pour le compte de la collectivité via une plateforme Internet de dons et pour une durée de 48 mois.

Habilité à collecter de l'argent pour compte de tiers, le prestataire ainsi désigné est chargé de l'encaissement des dons. Les services attendus sont les suivants :

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte et la présentation du(des) projet(s) sur la plateforme,
- Publication, présentation et promotion sur la plateforme www.kisskissbankbank.com du(des) projet(s) porté(s) par le Mandant,
- Collecte, par l'intermédiation de la plateforme et de comptes de paiement, des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du(des) projet(s) en participant à son(leurs) financement(s),
- Clôture de la (des) campagne(s) de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.

Pour chaque projet, la collectivité s'engage à rémunérer le prestataire en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, à hauteur de 6,67 % HT du montant total des dons reçus sur la plateforme à l'issue de la période de collecte dudit projet. Ce montant total de dons reçus correspond aux contributions des internautes (virement, carte bleue) mais également aux contributions effectuées sous forme de chèque bancaire.

Cette rémunération inclut l'abonnement à la plateforme pour la durée de la convention, les frais de paiement, d'encaissement et de logistique de traitement des dons selon leurs différents modes de règlement, ainsi que leur suivi sur la plateforme du prestataire.

Pour collecter les dons des contributeurs au moyen de sa plateforme www.kisskissbankbank.com et de comptes de paiement ouverts auprès d'un prestataire de services de paiement, puis pour reverser les recettes perçues auprès de la collectivité, une convention de mandat a été élaborée puis soumise au comptable public pour avis conforme.

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 mutualisant la fonction recherche de financements,

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020 autorisant le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif,

VU l'avis du comptable public en date du 26 novembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir au financement participatif pour des projets d'intérêt général situés sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mandat entre la ville du Bouscat et KissKissBankBank & Co, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET

